



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**Entretien des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du Centre Inria de  
l'université de Bordeaux**

**Lot 1 : Entretien des espaces extérieurs (n° 2026-0376)**

**Marché à procédure adaptée**

**CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**  
200 Avenue de la Vieille Tour  
CS 90003  
33405 TALENCE CEDEX

# Sommaire

|        |                                                                                                 |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | Objet .....                                                                                     | 3  |
| 2.     | Présentation générale du centre.....                                                            | 3  |
| 3.     | Descriptif général de la prestation et de son périmètre .....                                   | 3  |
| 3.1.   | Partie campus Peixotto au sud du site, avec une emprise foncière de 4700m <sup>2</sup> .....    | 4  |
| 3.2.   | Partie campus Haut Carré au nord du site, avec une emprise foncière de 3500m <sup>2</sup> ..... | 5  |
| 4.     | Description des prestations.....                                                                | 6  |
| 4.1.   | Besoins globaux pour l'ensemble des zones .....                                                 | 6  |
| 4.2.   | Fréquences obligatoires des prestations récurrentes .....                                       | 6  |
| 4.3.   | Passages supplémentaires ponctuels .....                                                        | 7  |
| 5.     | Dispositions particulières pour l'exécution des prestations .....                               | 7  |
| 5.1.   | Réunions de mise en place et de suivi.....                                                      | 7  |
| 5.1.1. | Réunion de lancement du marché .....                                                            | 7  |
| 5.1.2. | Réunions de suivi.....                                                                          | 8  |
| 5.2.   | Accès au site et sécurité .....                                                                 | 8  |
| 5.2.1. | Accès au site et sécurité .....                                                                 | 8  |
| 5.2.2. | Procédure « Zone à Régime restrictif (ZRR) » .....                                              | 8  |
| 5.3.   | Dispositions relatives aux matériels et consommables.....                                       | 9  |
| 5.4.   | Gestion des déchets et remise en état de la zone d'intervention.....                            | 10 |
| 6.     | Réception des prestations .....                                                                 | 10 |
| 7.     | Contacts Inria.....                                                                             | 10 |

## 1. Objet

Le présent document a objet de définir les exigences techniques du Centre Inria de l'université de Bordeaux pour l'entretien jardinier de ses espaces verts extérieurs.

## 2. Présentation générale du centre

Le Centre Inria de l'université de Bordeaux est situé au 200 avenue de la vieille tour, à Talence (33400). Le bâtiment est installé sur le site de l'Université de Bordeaux à proximité de ses partenaires universitaires.



*Entrée principale du Centre Inria de l'université de Bordeaux à titre informatif (le niveau d'entretien des espaces verts sur cette photo, ne représentant pas nécessairement le niveau exigé par Inria, n'est pas contractuel).*

Le site est ouvert de 08h30 à 17h00 pour les prestataires de service des espaces verts. Ces horaires pourront être exceptionnellement aménagés à la demande du titulaire.

Acteur incontournable du numérique, l'Inria doit présenter des espaces verts et un bâtiment maintenu et entretenu. La régularité de passage et le constat de bonne exécution de la prestation sont primordiaux pour l'Institut et ses prestataires.

## 3. Descriptif général de la prestation et de son périmètre

Le Titulaire devra garantir le bon entretien des espaces verts et abords du centre. Un planning d'intervention jardinier devra être présenté, validé par Inria et respecté tout au long du marché par le titulaire.

Le Titulaire doit fournir les matériels adéquats et livrer tous les matériaux et consommables nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Il doit replanter à ses frais de nouveaux végétaux si une plante ou un arbuste sur son périmètre venait à mourir. Il doit entretenir les espaces verts pour assurer une belle esthétique du centre, de ses espaces verts, assurer la survie des végétaux désirés et supprimer les végétaux indésirables.

L'état sanitaire des végétaux doit être exempt de toute nécrose, de tout parasite, et les mottes des nouvelles plantes doivent être en bon état et ne pas présenter de dessèchement.

Le périmètre du marché est scindé en deux grandes parties, présentées ci-après (les surfaces et distances présentées sont arrondies au dixième supérieur, et les photos présentant les zones ne sont pas contractuelles et ne représentent pas forcément le niveau d'entretien exigé par Inria) :

### **3.1. Partie campus Peixotto au sud du site, avec une emprise foncière de 4700m<sup>2</sup>**

Les prestations devant être réalisées sont les suivantes :

- Suppression de végétaux résiduels sur 600m linéaires de bordures et trottoirs (voir surface photo 1)
- Suppression des végétaux et mauvaises herbes sur 1000m<sup>2</sup> de parvis de bâtiment composé de « dalles bétons » sur plot et sable (voir surface photo 2)
- Tonte entière d'une partie enherbée de 2800m<sup>2</sup> (200m<sup>2</sup> OUEST et 2600m<sup>2</sup> EST). Débroussaillage des bordures. Une attention particulière sera donnée sur le nettoyage préalable à la tonte de la zone. Pour éviter la tonte de plastique et limiter la pollution du sol, il est demandé un nettoyage des déchets de cette zone une (1) fois par mois. La tonte de déchets pourra faire l'objet de pénalités. (voir surface photo 3).



Photo 1

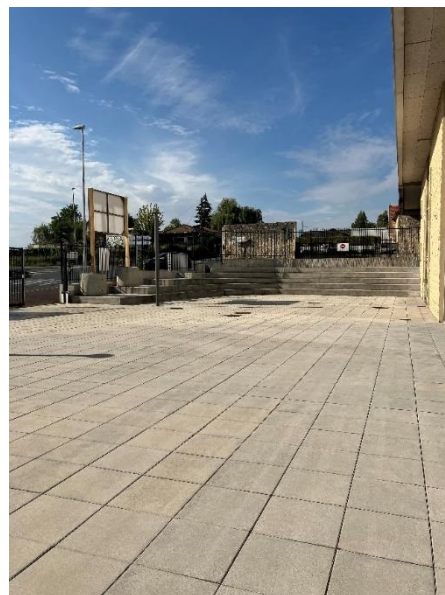


Photo 2



Photo 3

### 3.2. Partie campus Haut Carré au nord du site, avec une emprise foncière de 3500m<sup>2</sup>

- Suppression des végétaux résiduels sur 600m linéaires de bordures et trottoirs (voir photo 7)
- Taille et maintien à 1m60 depuis le sol de 60m linéaires de haie bambou (voir photo 4)
- Désherbage manuel de 1100m<sup>2</sup> de zone minérale de cailloux blanc et ardoise grise de circulation (voir photo 4)
- Entretien, maintien et changement des plantes mortes de 400 m<sup>2</sup> de talus végétalisé. Suppression des mauvaises herbes telles que les ronces. Maintien des lierres en bordures. (voir photo 6)
- Tonte de la zone et débroussaillage des bordures de 305m<sup>2</sup> de chemin d'accès pour nacelle. Maintien de la zone calcaire pour garder l'accès nacelle. (voir photo 5)



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

## 4. Description des prestations

### 4.1. Besoins globaux pour l'ensemble des zones

Le Titulaire doit proposer une solution technique d'entretien des zones et de remplacement des plantes, pour obtenir toute l'année un cadre agréable avec des plantes en bonne santé. Il met en œuvre des méthodes permettant de limiter l'utilisation de l'eau, des engrais et des produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires doit être exceptionnel. Le titulaire privilégie au maximum le désherbage manuel et les produits non nocifs pour l'environnement.

Le titulaire s'engage à évacuer les déchets résultants des prestations réalisées dans le cadre du marché avec INRIA, conformément au processus qu'il aura décrit en amont.

### 4.2. Fréquences obligatoires des prestations récurrentes

Au début du marché puis au renouvellement de chaque période de reconduction, le Titulaire présente un planning d'exécution des prestations conforme aux diverses exigences contractuelles. Des ajustements pourront être demandés notamment pour prendre en compte des jours de fermeture exceptionnelle du site.

Une fois validé par un représentant d'Inria, tout non-respect du planning sera considéré comme un manquement contractuel et exposera le Titulaire à l'application des pénalités correspondantes.

Le Titulaire assure les prestations durant les horaires de travail et d'accès au site, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00, sauf dérogation spécifique et accord express de la part d'un représentant d'Inria.

Les fréquences obligatoires de passage sont les suivantes :

#### a) Pour la partie Campus Peixoto au sud du site

| Rappel prestation                                                                                                                        | Fréquence de passage                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Suppression de végétaux résiduels sur 600m linéaires de bordures et trottoirs                                                            | Une fois tous les 6 mois environ, soit 2 fois par an |
| Suppression des végétaux et mauvaises herbes sur 1000m <sup>2</sup> de parvis de bâtiment composé de « dalles bétons » sur plot et sable | Une fois par mois, soit 12 fois par an               |
| Tonte entière d'une partie enherbée de 2800m <sup>2</sup> ; Débroussaillage des bordures                                                 | Une fois par mois, soit 12 fois par an               |

**b) Pour la partie Haut Carré au nord du site**

| <b>Rappel prestation</b>                                                                                                                                                                  | <b>Fréquence de passage</b>                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Suppression des végétaux résiduels sur 600m linéaires de bordures et trottoirs                                                                                                            | Une fois tous les 6 mois environ, soit 2 fois par an |
| Taille et maintien à 1m60 depuis le sol de 60m linéaires de haie bambou                                                                                                                   | Une fois tous les 3 mois environ, soit 4 fois par an |
| Désherbage manuel de 1100m <sup>2</sup> de zone minérale de cailloux blanc et ardoise grise de circulation                                                                                | Une fois par mois, soit 12 fois par an               |
| Entretien, maintien et changement des plantes mortes de 400 m <sup>2</sup> de talus végétalisé. Suppression des mauvaises herbes telles que les ronces. Maintien des lierres en bordures. | Une fois tous les 2 mois environ, soit 6 fois par an |
| Tonte de la zone et débroussaillage des bordures de 305m <sup>2</sup> de chemin d'accès pour nacelle. Maintien de la zone calcaire pour garder l'accès nacelle                            | Une fois par mois, soit 12 fois par an               |

**4.3. Passages supplémentaires ponctuels**

Au-delà des fréquences obligatoires indiquées à l'article précédent, Inria pourra solliciter de manière ponctuelle des passages supplémentaires pour chacune des prestations. Chaque passage supplémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique, au tarif indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires. Chaque passage supplémentaire sera sollicité via l'envoi d'un bon de commande.

**5. Dispositions particulières pour l'exécution des prestations**

**5.1. Réunions de mise en place et de suivi**

**5.1.1. Réunion de lancement du marché**

Après notification du marché, et avant tout début d'exécution des prestations, une réunion de lancement sera fixée à une date convenue entre les parties.

Cette réunion sera effectuée en présence des responsables du suivi de l'exécution des prestations du côté de l'Inria et du côté du Titulaire.

Cette réunion de lancement devra notamment permettre :

- Au Titulaire de proposer le planning d'exécution de la première année à la validation d'Inria ;
- Au Titulaire de fournir la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de la bonne exécution des prestations ;
- Aux parties de formaliser le plan de prévention
- Aux parties de fixer le planning de contrôle pour la première année d'exécution

### **5.1.2. Réunions de suivi**

Une réunion de contrôle qualité et de suivi aura lieu chaque mois entre le Titulaire et le responsable du suivi du marché d'Inria. La fréquence de cette réunion pourra toutefois devenir trimestrielle si les parties en conviennent.

La réunion devra permettre de contrôler l'ensemble des espaces concernés par le marché, et d'identifier les axes d'amélioration.

Le titulaire doit proposer une solution de bon de passage lisible et dématérialisé pour permettre le suivi de la bonne réalisation des prestations planifiées.

En dehors de ces réunions de suivi et de contrôle qualité, chaque partie dispose de la faculté de solliciter la tenue de réunions supplémentaires pour aborder tout sujet en lien avec le marché.

## **5.2. Accès au site et sécurité**

### **5.2.1. Accès au site et sécurité**

Le personnel intervenant devra posséder les habilitations nécessaires pour effectuer les travaux demandés et être inscrit au plan de prévention. La présence permanente d'un chef de chantier qualifié est exigée.

Le Titulaire du marché devra informer l'Inria en cas d'omissions ou indications erronées fournies par l'Inria.

Pour des raisons liées à la sécurité des personnes, le Titulaire ne doit pas pénétrer dans les locaux identifiés ci-dessous, qui ne sont pas concernés par l'objet du marché :

- « Local informatique et téléphone » ;
- « Local électrique » ;
- « Salle serveur ».

Le personnel du titulaire doit impérativement se signaler auprès du personnel d'accueil avant d'intervenir sur le site. Tous manquement à ce point fera l'objet de pénalité.

### **5.2.2. Procédure « Zone à Régime restrictif (ZRR) »**

Dans le cadre de la mise en place de la Politique de Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST), des Zones à Régime Restrictif (ZRR) ont été instituées au sein des locaux d'Inria, établissement public de recherche, conformément aux dispositions des articles R413-1 et suivants du code pénal.

Les ZRR sont des lieux clos dont l'accès et la circulation sont réglementés afin d'assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches contre des captations indues. Dans les centres de recherche Inria, tout ou partie des locaux se situent en ZRR. Cela implique que toute personne pénétrant dans les locaux d'Inria classés en ZRR dispose d'une autorisation d'accès émise par Inria, après avis favorable du Ministère en charge de la recherche. A cette fin, une procédure spécifique a été mise en place et devra être strictement respectée par le personnel du titulaire.

Ainsi, le titulaire devra, pour TOUS les salariés susceptibles d'intervenir en ZRR dans le cadre d'un marché (techniciens référents mais aussi les personnels effectuant des astreintes, nouvelles recrues...), procéder à une demande d'autorisation, dans les plus brefs délais après la signature du marché, et au plus tard trois mois avant toute intervention desdits salariés. Inria attire l'attention du titulaire sur le fait que le délai d'instruction des demandes est, en moyenne, de 15 jours, mais que celui-ci peut aller jusqu'à trois mois.

Les documents à fournir pour cette demande d'autorisation sont listés dans le document figurant annexe dénommé « fiche prestataire ».

En l'absence de réponse à une demande au-delà du délai de trois mois précité, l'autorisation sera réputée avoir été refusée, et le ou les salariés du titulaire concernés ne pourront pénétrer dans les locaux d'Inria. Le fait pour une personne non-autorisée de pénétrer dans une ZRR constitue une infraction pénale réprimée par les dispositions de l'article 413-7 du code pénal et est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Toute personne bénéficiant d'une autorisation d'accès, peut, sans motif, se voir retirer cette autorisation si le Ministère en charge de la recherche décidait de revenir sur son avis favorable, conformément aux dispositions du II de l'article R413-5-1 du code pénal. Dans cette hypothèse, la personne concernée se verrait interdire l'accès au site et devrait être immédiatement remplacée par un autre salarié du titulaire bénéficiant d'une autorisation d'accès.

Cette décision de retrait ne donnera lieu à aucune indemnité et ne pourra, en aucun cas, être invoquée pour justifier d'une diminution, même provisoire, des prestations exécutées.

Les dispositions du présent article s'appliquent intégralement au personnel des éventuels sous-traitants.

Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec ses salariés, préposés ou sous-traitants qui trouveraient leur source dans une décision de remplacement, de déplacement ou d'éviction consécutive à la mise en application du présent article.

Les informations portant sur les techniques, les méthodes et les connaissances relatives aux travaux scientifiques et techniques menés dans les ZRR auxquelles les salariés du titulaire pourraient avoir accès dans le cadre de ses prestations sont confidentielles, de sorte qu'ils ne peuvent en prendre connaissance et que celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucune captation, ni diffusion pendant et/ou après la prestation.

#### **Remise de badges et clés :**

Inria s'engage à mettre à disposition du personnel exécutant un badge d'accès nominatif, dont les règles d'usage sont définies dans la charte figurant en annexe et/ou un trousseau de clés. En cas de perte ou de vol, le titulaire, l'agent ou le/la chef(fe) d'équipe avisera la personne en charge du suivi de marché chez Inria.

En fin de marché, l'ensemble des clés et des badges, et plus largement tous les éléments mis à la disposition du Titulaire et de ses agents, doivent être impérativement restitués, en bon état. Toute perte ou dégradation pourra entraîner l'application de la pénalité correspondante.

### **5.3. Dispositions relatives aux matériels et consommables**

La fourniture des consommables et matériels, nécessaires à la réalisation des prestations et en conformité avec la réglementation, est à la charge du Titulaire et réputée incluse dans son offre. Inria offre toutefois l'accès à l'eau et l'électricité nécessités par l'exécution des prestations.

Le Titulaire aura détaillé dans son offre l'ensemble des consommables et matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

L'accès aux zones de travail est sans difficulté. Le Titulaire mentionnera dans son offre son organisation pour la gestion de l'ensemble du site.

Les matériels et les produits utilisés seront conformes aux normes homologuées applicables en France. Conformément à la loi n°2014-110 du 06 février 2014, il est interdit, d'utiliser dans les lieux ouverts ou accessibles au public, les produits phytopharmaceutiques mentionnées à l'article L253-1

Le titulaire devra se conformer à l'objectif « zéro pesticide » pour les prestations du marché.

Les produits de bio-contrôle qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

L'utilisation de tout outillage ou appareillage devra se faire en respectant le Code du Travail et les préconisations du Plan d'Hygiène et de Sécurité.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et répondre aux normes de sécurité.

Les chariots à roulette, extrémités d'échelles et d'escabeaux doivent être en bon état pour ne pas risquer de détériorer les locaux. Le non-respect de ce point pourra faire l'objet de pénalités.

#### **5.4. Gestion des déchets et remise en état de la zone d'intervention**

Après chaque passage, le titulaire s'engage à nettoyer la zone des déchets résultant de sa prestation et des déchets divers visibles.

Tous les déchets résultant de la prestation devront être évacués et traités pour recyclage, revalorisation ou destruction par les soins du Titulaire.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné ou laissé sur le site. Pour la réalisation de cette prestation le titulaire ne dispose pas de lieu de stockage de matériel.

Après chaque intervention, le Titulaire remet la zone concernée *a minima* dans l'état dans lequel elle se trouvait avant intervention.

### **6. Réception des prestations**

Les bons de passage, le contrôle qualité, le contrôle visuel des zones concernées et le pointage du planning seront croisés pour valider la réception de la prestation à réaliser dans le mois M.

Photos à l'appui, ou bon de passage manquant, tout manquement aux prestations d'entretien jardinier horizontaux du centre Inria de l'Université de Bordeaux donnera lieu à l'application d'une pénalité et/ou à la réfaction totale ou partielle du paiement de la prestation concernée.

### **7. Contacts Inria**

#### **Suivi administratif et financier :**

Jeanne LARCHIER / Julien DUPEYRAT  
05.24.57.40.83 / 05.24.57.41.93  
achatsbordeaux@inria.fr

#### **Suivi technique, qualité, pilote du marché :**

Nicolas KHELOUFI  
07.64.26.08.62  
nicolas.kheloufi@inria.fr

#### **En cas d'absence du pilote du marché :**

David DELAFOSSE / Philippe DIEUDONNE  
05.35.00.26.06 / 05.24.57.41.37  
david.delafosse@inria.fr / Philippe.dieudonne@inria.fr